

Titres miniers – conservation

La conservation de titres miniers s'entend des règles qui permettent de conserver un titre détenu ou dont le non-respect entraîne la perte dudit titre. Ces règles énoncent les exigences de travail pour la conservation d'un claim et les dispositions concernant le transfert, la perte ou la renonciation d'un titre. Le système actuel pourrait gagner en efficacité, en efficacité et en transparence pour refléter les réalités des secteurs de l'exploration et de l'exploitation minière tout en réduisant leur incidence sur les autres utilisations du territoire.

Comme les titres miniers sont nécessaires à toute activité d'exploration et d'exploitation minière, nous souhaitons mettre en place un régime de conservation clair et uniforme, et trouver le juste équilibre entre les besoins du secteur minier et les autres utilisations du territoire.

Les attentes

Titres en règle

Les règles et les exigences permettant de garder un titre minier en règle, comme les types de travaux acceptables, doivent refléter les pratiques et les technologies actuelles.

Renouvellement et période de validité des titres

Il faudrait clarifier les règles encadrant la période de validité des titres miniers et le processus de renouvellement.

Exigences de production de rapports

Il faudrait harmoniser les exigences de production de rapports avec les autres exigences du régime.

Transfert, renonciation et expiration

Il faudrait clarifier les règles entourant le transfert, la renonciation et l'expiration des titres miniers pour veiller à ce que les dettes et les obligations restantes soient réglées.

Conformité

Il faudrait munir l'organisme de réglementation des outils et des pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse régler les problèmes de non-conformité en lien avec la conservation de titres miniers (ex. le travail effectué sans les permis nécessaires ne peut servir à conserver un titre).

Expropriation et indemnités

Il faudrait établir des règles encadrant l'expropriation, l'appropriation réglementaire et l'indemnisation.



Les approches possibles

Des approches envisagées en matière de titres miniers, bon nombre répondent à des questions fondamentales. Nous prévoyons que les règles entourant les titres miniers dans le nouveau régime viseront un équilibre entre la délivrance des titres dont l'industrie a besoin pour mener ses projets et les éléments suivants :

- la reconnaissance et la protection des autres utilisations et modes de valorisation du territoire, dont certains pourraient s'avérer incompatibles avec l'exploitation minière;
- un environnement de concurrence loyale entre les acteurs de l'industrie pour l'accès à des ressources minérales limitées;
- les avantages de la mise en valeur des ressources minérales pour le public.

Bon nombre des approches envisagées consistent à modifier ou à améliorer les façons de faire actuelles, tandis que d'autres représentent une rupture par rapport au régime en place. Les changements importants demanderont une analyse approfondie des implications et des conséquences avant toute mise en œuvre, en plus de plans de transition mûrement réfléchis.

Titres en règle

Nous envisageons d'actualiser les règles de conservation des titres miniers. En règle générale, les règles doivent être aussi simples et uniformes que possible, mais aussi donner une certaine souplesse pour permettre l'adaptation aux changements et favoriser l'utilisation de technologies plus efficaces et écologiques. Nous devons peut-être aussi établir des approches différentes pour les titres miniers d'exploitation de placers et ceux d'extraction de quartz.

Nous pourrions garder les mêmes exigences de travaux chaque année ou faire augmenter les exigences pour chaque année de détention du titre.

Il y a aussi plusieurs règles et approches qui ont trait à la conservation d'un titre en règle, comme le type et la valeur des travaux qui peuvent être effectués pour garder le titre en règle, la possibilité de grouper des claims, de « mettre en banque » des crédits de travail, de faire des paiements au lieu des travaux et de demander une exonération des travaux ou des paiements. Nous souhaitons recueillir les avis sur le maintien ou la modification de ces approches.

Renouvellement et période de validité des titres

En ce moment, les titres miniers sont renouvelables à l'infini, sans limite de temps. Nous envisageons de conserver la même approche ou bien d'instaurer une durée maximale. Nous nous demandons aussi s'il est préférable de continuer d'exiger un renouvellement annuel des titres ou de modifier la fréquence de renouvellement (ex. plusieurs années).



Exigences de production de rapports

Nous envisageons d'harmoniser et d'uniformiser les exigences de production de rapports pour la conservation des titres avec celles qui s'appliquent aux permis. L'objectif est de réduire les formalités administratives et d'augmenter l'efficacité pour toutes les parties.

Transfert, renonciation et expiration

La législation actuelle ne garantit pas toujours l'assignation adéquate de la responsabilité d'une remise en état non terminée à l'expiration, au transfert ou à la renonciation d'un titre. Nous envisageons des changements qui permettraient de veiller à ce que les dettes et les obligations restantes soient réglées dans ces situations.

Conformité

Sous le régime actuel, l'organisme de réglementation a peu d'outils pour s'attaquer aux problèmes de non-conformité en matière de conservation des titres miniers. C'est pourquoi nous envisageons diverses approches visant à renforcer les outils et les pouvoirs à sa disposition, comme les suivantes :

- indication explicite que seuls les travaux effectués avec les permis nécessaires permettent de garder un titre en règle;
- permission pour l'organisme de réglementation de demander des renseignements additionnels afin de vérifier le travail effectué;
- possibilité pour l'organisme de réglementation de tenir compte de l'historique de conformité du détenteur de claim comme justification pour refuser le travail ou prendre d'autres mesures;
- obligation d'utiliser les titres miniers à des fins directement liées à l'exploration et à l'exploitation minière.

Expropriation et indemnités

La législation actuelle ne traite pas d'expropriation (ex. appropriation d'un claim minier à des fins d'utilisation publique) ni d'appropriation réglementaire (ex. réglementation gouvernementale qui prive un détenteur des avantages économiques de son claim sans lui retirer ledit claim, comme les désignations d'utilisation du territoire restrictives qui empêcheraient un détenteur d'exploiter son claim). Les lois en vigueur ne précisent pas si des indemnités doivent être versées dans ces circonstances. Nous nous demandons s'il serait bon d'établir dans la nouvelle législation des règles encadrant ces enjeux ou s'il serait préférable de continuer à se baser sur d'autres lois et les tribunaux pour régler ces questions.



Questions

3.1 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées pour la conservation des titres miniers? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

3.2 Dans quelle mesure est-il important d'établir des règles claires concernant l'expropriation et les indemnités dans le contexte des titres miniers?

